

modifications, car le gouvernement va s'arranger de façon à ne pas nous présenter de budget supplémentaire de la façon usuelle. Si je me trompe, j'espère qu'un de nos vis-à-vis fera les rectifications nécessaires.

● (4.30 p.m.)

Il est extrêmement dangereux, à mon avis, de recourir à une méthode aussi peu officielle pour modifier le processus législatif. Si le Parlement doit sanctionner une nouvelle procédure qui permette d'apporter des changements d'ordre législatif d'une manière aussi peu réglementaire, cette procédure devrait au moins être établie de façon bien définie. Qui décidera si une loi est d'une importance assez secondaire pour qu'on l'étudie de cette façon et si une autre est assez importante pour être étudiée de la façon dont la Chambre est censée disposer de toute loi? Je ne tiens pas à exagérer, et j'espère qu'on me reprendra si je fais erreur, mais j'estime que c'est apporter un changement radical au Règlement de la Chambre, sans y avoir réfléchi suffisamment ou sans y être autorisé.

A mon avis, il faut considérer cette question comme grave. Je suis persuadé que les changements apportés par le Parlement ne permettront aucunement à la Chambre d'affermir son contrôle sur les dépenses de l'État. Je crois plutôt qu'ils diminueront son contrôle. Je ne peux m'empêcher de soupçonner qu'il s'agit là d'un geste délibéré de la part du gouvernement.

J'ai dit aussi que le gouvernement est en train de modifier le Règlement de la Chambre en ce qui concerne l'adoption de ses lois, sans que le Parlement ait pu examiner convenablement la question. Le gouvernement a tout simplement pris sur lui de procéder à ces modifications sans discussion préalable. Je ne crois pas que cela soit acceptable. J'ajouterai foi davantage aux protestations des banquettes ministérielles, à savoir que les vis-à-vis veulent fournir plus de renseignements à la Chambre et sauvegarder le contrôle du Parlement, lorsque je verrai que l'auditeur général est vraiment indépendant du Conseil du Trésor et autorisé à recruter lui-même son personnel, et que le Parlement est mieux en mesure de se prononcer sur la question, au lieu de permettre que l'auditeur général soit cerné par le Conseil du Trésor à notre insu.

Il existe des moyens, des moyens importants, pour accroître le contrôle de la Chambre,

et l'auditeur général en est un. Loin d'accroître le contrôle de la Chambre, les changements proposés que nous combattons maintenant, diminution du nombre des crédits et comportement général du gouvernement, auront évidemment pour résultat de réduire le droit de regard de la Chambre sur les dépenses du gouvernement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour participer de nouveau au débat; que j'en aie le droit ou non, comme il s'agit d'une motion de fond, la question ne se pose pas, car j'invoque le Règlement. Je veux signaler à Votre Honneur et à la Chambre la question de procédure, qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner afin d'en finir avec cette affaire. Je le fais avec d'autant plus d'empressement qu'il avait été entendu que lorsque la Chambre aurait atteint l'étape de l'étude du bill de subsides visant les crédits supplémentaires, on étudierait, d'abord, les crédits concernant l'habitation, ceux qui figurent dans le budget supplémentaire des dépenses.

En réponse à une question que je lui ai posée jeudi ou vendredi, le ministre des Transports (M. Hellyer) a affirmé qu'il voulait être à la Chambre pour traiter de cette question. Il n'est pas ici, mais je ne m'en plains pas. Toutefois, Votre Honneur pourrait bien vouloir examiner la question que je soulève en ce moment après avoir entendu les propos des députés, et une fois le débat terminé. Votre Honneur voudrait peut-être y réfléchir quelque temps et nous pourrions songer à ajourner le débat.

Je demande si le vote est permis ou non. Je ne dis pas que notre parti proposera un vote sur cette motion, mais avec le nouveau Règlement, nous marchons en terrain inconnu. Depuis son entrée en vigueur, c'est le premier budget supplémentaire que nous étudions. Il ne s'agit pas, bien sûr, d'une motion de défiance. Nous n'avons aucune intention d'insister pour qu'elle soit considérée comme telle. J'ai d'abord pensé qu'un vote proprement dit n'était pas possible.

On en doute si on consulte les paragraphes 3, 7 et 11 de l'article 58 du Règlement. Les trois jours ne font sûrement pas partie des vingt-cinq jours prévus et répartis entre les trois périodes. Les jours prévus, on peut présenter soit une motion de défiance—un maximum de deux par période—soit une autre motion servant à déterminer la nature du débat.